CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 77/1197

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le régistre a été accessible au bureau de la municipalité les 6 et 7 juin 1977 ;

2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1197 est de _____ ;

3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 77/1197 est de 10 ;

4e- QUE 0 personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1197 se sont enregistrées les 6 et 7 juin 1977 ;

5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 7 juin 1977 en présence de M. Jean-Marie Drolet, conseiller à 7.10 heures p.m.

6e- QUE le règlement no 77/1197 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 2 novembre 1977

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES A VOTER SUR LE REGLEMENT NO 77/1197

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 16 mai 1977 a adopté le règlement no 77/1197 concernant: Amendement au règlement de zonage no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville - Zone R-C- 5 (modifiée) - Zone C-B-1 (nouvelle).

L'avis public no 1197-2-1691 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1197 a été publié le 30 mai 1977 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1197 a été tenue les 6 et 7 juin 1977 de neuf heures à dix-neuf heures au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsable du régistre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des Cités et Villes.

Le régistre a été complété conformément à l'article 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 2 novembre 1977.

Rosaire Godbout, c.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1197-1-1685, 1197-2-1691 1197-3-1692

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 77/1197 en affichant:

1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 19 mai 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 30 mai 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 9 juin 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2ième jour du mois de novembre, mil neuf cent soixante-dix-sept

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1197-3-1692)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 77/1197 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 6 et 7 juin 1977 de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption à l'Hôtel de Ville;

2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville en vue de modifier la zone R-C-3 pour créer la nouvelle zone C-B-1;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 9 juin 1977.

Le Greffier de la Ville
ROSAIRE GODBOUT, c.m.a.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1197-2-1691)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 16 MAI 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES R-C-5 (modifiée) ET C-B-1 (nouvelle), TELLES QUE DECRITES CI-DESSOUS:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance générale du Conseil Municipal tenue le 16 mai 1977, le Conseil a adopté le règlement no 77/1197 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville et ayant pour but de modifier la zone R-C-5 pour créer une nouvelle zone C-B-1; ce dézonage a été demandé par monsieur Robert Trudeau en vue d'exploiter un commerce d'épicerie sur le boulevard du Jardin, coin des Pâquerettes, tel que montré au plan 12,036 daté du 11 mai 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1197, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE R-C-5 (modifiée):

A distraire la zone C-B-1.

ZONE C-B-1 (nouvelle):

Un emplacement étant une partie du lot 642 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg. Mesurant cinquante-cinq (55) pieds en front sur le boulevard du Jardin, sur une profondeur de quatre-vingt-dix (90) pieds.

Borné vers le nord-est par une autre partie du lot 642; vers le sud-est par le lot 643; vers le sud-ouest par le boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par la rue des Pâquerettes portant le no 642-35.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens, à la date du 16 mai 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3, de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement 77/1197 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 6 et 7 juin 1977, au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 77/1197 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 10 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 77/1197 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 7 juin 1977, dans la salle du Conseil située à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, 7575, boulevard Henri-bourassa, Charlesbourg, à 19:10 heures.

Charlesbourg, ce 30 mai 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1197-1-1685)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 16 MAI 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LES ZONES R-C-20, R-C-19, C-B-3, C-C-3, R-A/B-7, R-B-6, C-C-9, R-B-2, C-C-4, R-A/B-39, R-A/B-26 CONTIGUES AUX ZONES R-C-5 (modifiée) - C-B-1 (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 mai 1977, le Conseil a adopté le règlement no 77/1197 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville et ayant pour but de modifier la zone R-C-5 pour créer une nouvelle zone C-B-1; ce dézonage a été demandé par monsieur Robert Trudeau en vue d'exploiter un commerce d'épicerie sur le boulevard du Jardin coin des Pâquerettes, tel que montré au plan 12,036 daté du 11 mai 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1197, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE R-C-5 (modifiée):

A distraire la zone C-B-1.

ZONE C-B-1 (nouvelle):

Un emplacement étant une partie du lot 642 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg. Mesurant cinquante-cinq (55) pieds en front sur le boulevard du Jardin, sur une profondeur de quatre-vingt-dix (90) pieds.

Borné vers le nord-est par une autre partie du lot 642; vers le sud-est par le lot 643; vers le sud-ouest par le boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par la rue des Pâquerettes portant le no 642-35.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques et qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 16 mai 1977, seront habiles à voter sur le règlement no 77/1197 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 77/1197, fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones R-C-5 et C-B-1, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 19 mai 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 77/1197

RE: Amendement au règlement de zonage no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville - Zone R-C-5 (modifiée) - Zone C-B-1 (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 mai 1977, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Armand Desrosiers,
Jean-B. Roy,
Jean-A. Bégin,
Jules Bernatchez,
Roger Langlais,
Roméo Robichaud,
Jean-Roch Pageau,
Marcel Paradis;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 77/1429 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 12,036 daté du 11 mai 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et concernant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE R-C-5 (modifiée):

A distraire la zone C-B-1.

ZONE C-B-1 (nouvelle):

Un emplacement étant une partie du lot 642 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg. Mesurant cinquante-cinq pieds (55') en front sur le boulevard du Jardin, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds (90').

Borné vers le nord-est par une autre partie du lot 642; vers le sud-est par le lot 643; vers le sud-ouest par le boulevard du Jardin et vers le nord-ouest par la rue des Pâquerettes portant le numéro 642-35.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'éva-

luation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: [illegible]
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.

GÉRANCE
REÇUE 19/05/77

1197

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-C-5 (modifiée)

A distraire la zone C-B-1.

ZONE:- C-B-1 (nouvelle)

Un emplacement étant une partie du lot 642 du cadastre officiel de la Paroisse de Charlesbourg. Mesurant Cinquante-Cinq pieds (55') en front sur le Boulevard du Jardin, sur une profondeur de Quatre-Vingt-Dix pieds (90').

Borné vers le Nord-Est par une autre partie du lot 642; vers le Sud-Est par le lot 643; vers le Sud-Ouest par le Boulevard du Jardin et vers le Nord-Ouest par la Rue des Paquerettes portant le No 642-35.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 11 Mai 1977

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre.

No. 12 036

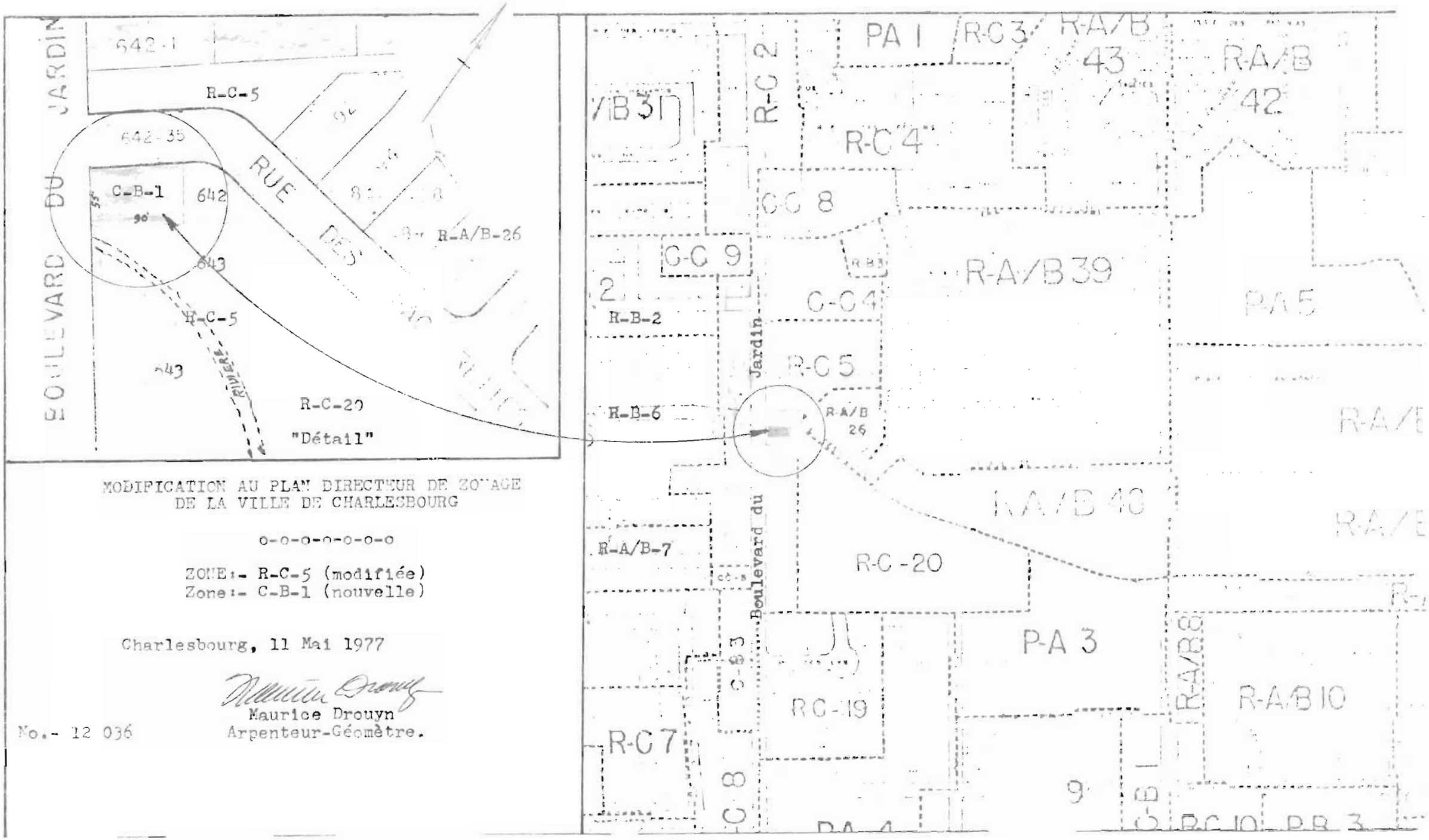

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE
DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-C-5 (modifiée)
Zone:- C-B-1 (nouvelle)

Charlesbourg, 11 Mai 1977

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre.

No.- 12 036